



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Treizième session
Genève, 21 mai-4 juin 2012

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Inde

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

I. Introduction

1. Plus grande démocratie au monde, l'Inde fonde sa politique de diversité sur les valeurs civilisatrices de tolérance, de respect et de compréhension mutuelle. Elle compte 1,2 milliard d'habitants, dont une majorité d'hindous (80 % de la population), mais aussi des musulmans (13,4 %, soit 138 millions de personnes) et un grand nombre de fidèles d'autres confessions, notamment des chrétiens (2,3 %, soit 24 millions de personnes), des sikhs, des jaïns et des parsis. En plus des quelque 22 langues répertoriées officiellement, plus de 1 650 dialectes sont parlés dans le pays.

2. L'Union indienne est une république fédérale de 28 États et 7 territoires. Elle comprend 640 districts et 640 867 villages. C'est aussi une démocratie hautement représentative, qui a pour particularité de compter plus de 3 millions de représentants locaux élus dans les *Panchayats*, entités locales autonomes dans les villages, dont environ un million de femmes. La tenue d'élections régulières renforce la démocratie dans tout le pays.

3. En définissant les droits fondamentaux et les principes directeurs de la politique de l'État, la Constitution a permis à l'Inde de rester une démocratie pluri religieuse, pluriculturelle, plurilinguistique, multiethnique et laïque. La laïcité a beaucoup contribué à ce que l'Inde ne cesse de se développer du point de vue socioéconomique. Dans le pays, la protection et la promotion des droits de l'homme sont fondées sur une approche globale, inclusive et multiforme. Selon le Premier Ministre, Manmohan Singh, «le combat mené par l'Inde en faveur de la transformation sociale et économique d'une population de 1,2 milliard d'habitants, dans le cadre d'une société ouverte et d'un État démocratique résolu à défendre les droits fondamentaux et l'état de droit, est sans équivalent dans l'histoire. Si nous venions à bout de cette tâche gigantesque, cela aurait d'immenses répercussions sur l'évolution de l'humanité en ce XXI^e siècle».

II. Méthodologie

4. L'Inde s'est efforcée de suivre dans les grandes lignes les directives générales relatives à l'élaboration des rapports dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU).

5. Le rapport a été élaboré en collaboration avec toutes les parties concernées, notamment les ministères et départements compétents, dont le Ministère des affaires extérieures, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la justice sociale et de l'autonomisation, le Ministère des minorités, le Ministère de la défense, le Ministère de la consommation, de l'alimentation et de la distribution publique, le Ministère de la santé et de la protection de la famille, le Ministère du logement et de la réduction de la pauvreté urbaine, le Ministère du développement des ressources humaines, le Ministère du travail et de l'emploi, le Ministère du droit et de la justice, le Ministère des organes d'administration locale (*Panchayati Raj*), le Ministère du développement rural, le Ministère des statistiques et de l'exécution des programmes, le Ministère des affaires tribales et le Ministère de la femme et de l'enfant. La Commission de planification a également été consultée.

6. Des consultations ont été menées avec d'autres parties prenantes, dont plusieurs organisations non gouvernementales et des experts des droits de l'homme. En outre, le Gouvernement a participé aux consultations organisées par la Commission nationale des droits de l'homme dans tout le pays. Le projet de rapport destiné au deuxième cycle de l'EPU a également été publié sur le site Web afin de recueillir des observations avant de le finaliser. Le rapport national est donc le fruit de ce processus de consultations approfondies. Le rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées lors de l'EPU de 2008 figure à l'annexe I.

III. Cadre général des droits fondamentaux et incidences sur le cadre législatif et réglementaire

7. L'Inde est non seulement la plus grande démocratie au monde mais elle se distingue aussi par un système constitutionnel dynamique et évolutif fondé sur la reconnaissance des droits de l'homme, qui occupent une place centrale dans la Constitution (titre III) et sont un élément essentiel des valeurs de la nation. Le chapitre sur les droits fondamentaux du titre III de la Constitution et les principes directeurs de la politique de l'État énoncés au titre IV de la Constitution sont fondés sur la nécessité de reconnaître l'immense diversité qui existe en Inde tout en maintenant un équilibre et en préservant la civilisation et les acquis, ainsi que la tolérance, le respect, la compréhension mutuelle et l'importance de la vie humaine et des droits individuels. L'objectif de l'élimination des inégalités figure au premier plan.

8. Les dispositions du chapitre sur les droits de l'homme ont fait l'objet d'une interprétation novatrice de la part de la Cour suprême (avec le plein appui du Gouvernement), qui a ouvert de nouvelles perspectives sur la conception des droits de l'homme. À titre d'exemple, l'Inde a adopté une approche plus vaste de l'égalité et a entrepris, en se fondant sur un mandat positif, d'éliminer les inégalités sous toutes leurs formes (sociales, économiques et en matière d'éducation). De même, il a été décidé de donner une acception plus large aux libertés consacrées à l'article 19 en incluant par exemple le droit à l'information dans la liberté d'expression. Le droit à la vie et à la liberté individuelle consacré à l'article 21 englobe désormais les droits à un environnement propre et à une aide juridictionnelle, l'élimination du travail forcé, le droit à des moyens de subsistance, le droit à un procès rapide et équitable et le droit à l'éducation, entre autres.

9. On s'efforcera dans le présent rapport de présenter les différentes mesures prises par l'Inde pour faire des droits fondamentaux une réalité. On trouvera à l'annexe II un résumé de décisions judiciaires importantes qui ont permis cette évolution progressive des droits fondamentaux consacrés par la Constitution.

10. Ces dernières années, l'Inde a pris plusieurs initiatives importantes pour garantir les droits de l'homme, notamment:

- En 2010, d'une façon exceptionnelle, l'Inde a adopté la loi sur le tribunal national vert afin de garantir le droit des citoyens de vivre dignement dans un environnement sain, en protégeant efficacement par la loi l'environnement, les forêts et les autres ressources naturelles;
- La même année, le Gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi relatif à la protection des femmes contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans les secteurs structuré et non structuré;
- En 2009, la loi sur le droit à l'éducation a été promulguée, instaurant un nouveau droit fondamental à une éducation gratuite et obligatoire dans une école proche de son domicile;
- En 2008, un projet de réforme constitutionnelle a été présenté au Parlement afin de réserver aux femmes près du tiers des sièges de la Chambre basse du Parlement (*Lok Sabha*) et des assemblées législatives des États pendant une période de quinze ans. La Chambre haute du Parlement (*Rajya Sabha*) a adopté cette loi en 2010; elle est actuellement examinée par la *Lok Sabha*;
- En 2007, la Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant a été créée pour veiller à ce que toutes les mesures législatives et administratives soient conformes aux droits de l'enfant tels qu'ils sont consacrés par la Constitution indienne et la Convention relative aux droits de l'enfant;

- La loi de 2006 sur les tribus répertoriées et les autres habitants traditionnels de la forêt (reconnaissance des droits forestiers) a placé les droits relatifs à la forêt et à l'occupation des forêts sous l'autorité des tribus et des autres habitants des forêts;
- En 2005, l'adoption de la loi nationale Mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales a marqué un tournant. Un programme a été lancé en 2006 afin de mettre en œuvre le droit des pauvres à des moyens de subsistance;
- La loi de 2005 sur la protection des femmes contre la violence familiale est entrée en vigueur en 2006;
- La loi historique sur le droit à l'information a été promulguée en 2005.

11. Le système judiciaire a joué un rôle catalytique majeur dans le changement, notamment en menant des actions de défense de l'intérêt général pour protéger la population des violations graves des droits de l'homme. Le système judiciaire veille également à ce qu'il soit tenu compte des instruments internationaux dans les différents jugements, même ceux que l'Inde n'a ni signés ni ratifiés.

12. La création en 1993 d'une commission nationale des droits de l'homme autonome, en vertu de la loi sur la protection des droits de l'homme, témoigne de l'importance que l'Inde attache à la mise en œuvre effective des droits de l'homme. Cette commission a été dotée de pouvoirs et de fonctions étendus. Des commissions des droits de l'homme ont aussi été établies dans 20 États. En 2010-2011, 99 185 affaires ont été portées à l'attention de la Commission nationale des droits de l'homme, qui en a examiné 87 568. Pendant la même période, la Commission a recommandé le versement d'indemnités financières d'un montant total de 198 655 500 roupies dans 583 affaires. Ainsi, dans l'affaire *Jaywant P. Sankpal c. Suman Gholap* (AIR 2010 SC 208), la Cour suprême a confirmé la décision d'octroi d'une réparation prise par la Commission des droits de l'homme de l'État du Maharashtra pour usage excessif de la force par la police.

13. En vertu de la Constitution, la Commission électorale indienne est chargée d'encadrer, de diriger et de contrôler l'ensemble des élections au Parlement et aux organes législatifs de chaque État, ainsi qu'aux fonctions de président et de vice-président. La Commission est un organe constitutionnel permanent qui, depuis des décennies, garantit la tenue d'élections libres et transparentes.

14. Le Contrôleur et Vérificateur général est l'autorité habilitée par la Constitution à superviser et contrôler les comptes de l'ensemble des pouvoirs publics indiens.

Transparence et bonne gouvernance

15. Pour garantir la transparence de sa gouvernance, le Gouvernement a récemment pris des mesures ambitieuses, qui sont décrites ci-après.

1. Loi sur le droit à l'information

16. Pour plus de transparence dans la vie publique, le Gouvernement a proposé l'adoption de la loi historique de 2005 sur le droit à l'information qui élargit la portée du paragraphe 1 a) de l'article 19 relatif à la liberté de parole et d'expression. Cette loi s'applique au gouvernement central et aux gouvernements des États, aux institutions des *Panchayati Raj* et aux organismes locaux, ainsi qu'aux entités subventionnées par l'État. Grâce à cette loi, les citoyens ont désormais accès à l'information.

2. Chartes des citoyens

17. Les chartes des citoyens ont pour principal objet d'informer la population du mandat de chaque ministère/département/organisation, des moyens d'entrer en contact avec les membres de ces institutions, des services qu'ils fournissent, et des voies de recours.

3. Gouvernance en ligne

18. L'administration en ligne n'a cessé d'évoluer en Inde depuis l'informatisation des services publics jusqu'à l'adoption d'initiatives visant notamment à centrer les services sur les citoyens et à garantir la qualité et la transparence des services. Le Plan national d'administration en ligne envisage de manière globale les initiatives menées en la matière dans tout le pays. Une vaste infrastructure est mise en place à l'échelon du pays, en même temps qu'une numérisation à grande échelle des fichiers.

IV. Droits civils et politiques

A. Droit à la vie et à la liberté, droits fondamentaux et principes directeurs relatifs à la politique de l'État

19. La Constitution offre à tous les citoyens, tant à titre individuel que collectif, des libertés fondamentales justiciables et inviolables sous la forme de droits fondamentaux énoncés au titre III de la Constitution (commentaire à l'annexe II).

20. La Constitution énonce également certains principes directeurs relatifs à la politique de l'État qui ont une importance fondamentale dans la gouvernance du pays et que l'État doit appliquer dans le cadre de l'élaboration des lois.

21. En Inde, les citoyens peuvent saisir directement la plus haute juridiction du pays en cas de violation de leurs libertés fondamentales et de leurs droits de l'homme visés à l'article 32. L'article 226 de la Constitution contient des dispositions semblables concernant les États et leurs juridictions supérieures. Ces dispositions ont souvent été invoquées avec succès.

B. Faits nouveaux

22. Ces trente dernières années, l'Inde a fait l'objet d'actes terroristes commis par des éléments venant de l'étranger. Dans certaines régions, des insurrections rendent la situation encore plus complexe. Les terroristes et les insurgés ont exploité le fait que la société indienne soit ouverte et démocratique pour perpétrer des violences et des assassinats dont les effets sur la population et son exercice des droits de l'homme sont délétères. À titre d'exemple, le 26 novembre 2008 et le 11 juillet 2006, des attentats terroristes ont fait plusieurs centaines de morts et encore plus de blessés à Mumbai. Combattre ces actes, qui représentent une grave menace, est une priorité majeure. Il est toutefois encourageant de noter que des groupes et des personnes insurgés ont renoncé à la violence et choisi la voie du dialogue avec le Gouvernement.

23. L'extrémisme et la violence des mouvements extrémistes de gauche sont un autre problème. Les mouvements extrémistes de gauche ont tué 464 civils et 142 agents des forces de sécurité entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011. La plupart des victimes faisaient partie des secteurs pauvres et marginalisés de la société. Les mouvements extrémistes de gauche torturent et exécutent leurs victimes après les avoir fait comparaître devant des tribunaux irréguliers appelés *Jan Adalats*. Le Gouvernement pense qu'il pourra résoudre le problème en intervenant en même temps dans les domaines du développement

et de la sécurité, sans sous-estimer le défi que représentent ces soi-disant «maoïstes». La société civile doit faire pression sur ces mouvements afin qu'ils renoncent à la violence, rejoignent le reste de la société et reconnaissent que les aspirations socioéconomiques et politiques de l'Inde du XXI^e siècle sont très éloignées de leur vision du monde. L'Inde est résolue à lutter contre ces menaces avec indulgence et détermination, dans le cadre d'un développement centré sur l'être humain.

C. Forces armées/de sécurité et droits de l'homme

24. Le Gouvernement indien reste déterminé à honorer l'obligation qui lui incombe de garantir le respect de tous les droits civils et politiques de ses citoyens. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées (1958). D'emblée, il convient de souligner que la constitutionnalité de cette loi a été confirmée par l'organe juridictionnel le plus élevé de l'Inde, la Cour suprême, dans l'affaire *Naga People's Movement for Human Rights c. Union indienne* [AIR 1998 SC 431]. Ce faisant, la Cour suprême a néanmoins atténué la rigueur des dispositions de la loi en dressant une liste détaillée des mesures que les responsables de l'armée peuvent ou ne peuvent pas prendre dans des zones où il y a des troubles.

25. Cette loi est jugée nécessaire pour faire face aux graves actes de terrorisme et d'insurrection dans certaines régions et permettre à l'État d'accomplir son devoir d'assurer la protection et la sécurité de ses citoyens. Cette loi donne à l'armée le pouvoir, le soutien et la protection juridiques nécessaires pour contrer les terroristes dans un environnement hautement hostile. L'analyse de la situation sur le terrain montre que les niveaux de violence et la capacité de nuire des terroristes ont été réduits au fil des années. Cependant, les terroristes détiennent toujours des armes de pointe et des moyens de communication modernes et sont toujours dotés d'infrastructures dans les régions frontalières. Ils continuent d'intimider la population. Dans des conditions aussi difficiles, où la vie des citoyens et l'unité et l'intégrité de l'Inde sont en danger, les pouvoirs conférés par la loi sur les forces armées resteront indispensables pour que les forces armées maintiennent la paix et l'ordre. Toutefois, il convient de noter que la question de l'extension de la déclaration des «zones de troubles» est régulièrement examinée avec les autorités des États et les organismes de sécurité.

26. L'armée exerce une vigilance constante pour prévenir les violations des droits de l'homme par ses membres. En mars 1993, une cellule des droits de l'homme a été établie au sein de l'état-major des armées avant même la création de la Commission nationale des droits de l'homme. D'autres cellules de ce type ont été créées à différents niveaux. Les enquêtes sur les violations sont menées rapidement et dans la transparence, et les responsables font l'objet de sanctions exemplaires. Les soldats sont sensibilisés à la nécessité de respecter les droits de l'homme et d'éviter les effets collatéraux. Le chef d'état-major de l'armée a publié 10 commandements que le personnel de l'armée doit respecter dans ses rapports avec les activistes armés et les insurgés. La Cour suprême s'est félicitée du respect de ces commandements dans l'affaire *Naga People's Movement for Human Rights c. Union indienne* [AIR 1998 SC 431] et a remarqué que ces commandements constituaient un ensemble de principes directeurs visant à prévenir les violations des droits de l'homme par les soldats.

27. Entre janvier 1994 et décembre 2011, sur 1 429 plaintes déposées pour atteinte aux droits de l'homme par des membres de l'armée et des forces paramilitaires centrales, 1 412 ont fait l'objet d'une enquête qui a montré que 1 332 plaintes étaient sans fondement. Dans 80 cas, la plainte a été jugée recevable et des sanctions sévères ont été imposées. Pour 17 autres cas, l'enquête se poursuit.

D. Peine de mort

28. En Inde, la peine de mort n'est que très rarement prononcée. La Cour suprême a restreint l'application de la peine de mort à des crimes si atroces qu'ils «choquent la conscience de la société». Le droit indien comporte toutes les garanties procédurales voulues. Les délinquants mineurs ne peuvent en aucun cas être condamnés à mort et il existe des dispositions spéciales applicables aux femmes enceintes. Les condamnations à mort doivent être confirmées par une juridiction supérieure. En tout état de cause, le Président indien et les gouverneurs des États, dans les limites de leurs compétences respectives, peuvent accorder des mesures de pardon, des sursis d'exécution, des commutations ou des remises de peine ou suspendre, reporter ou commuer la peine prononcée contre une personne condamnée. Ainsi, sur 13 demandes de grâce ayant fait l'objet d'une décision entre le 1^{er} novembre 2009 et le 23 novembre 2012, 10 condamnations à mort ont été commuées en peine d'emprisonnement à vie et trois ont été rejetées. La dernière condamnation à mort a été appliquée en Inde en 2004.

E. Torture

29. L'Inde a signé la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Un projet de loi présenté au Parlement a été adopté par le *Lok Sabha* en 2010. La *Rajya Sabha* a transmis ce projet à une commission spéciale du Parlement, qui a formulé des recommandations à l'intention du Gouvernement. Bien que l'Inde n'ait pas encore ratifié la Convention, l'article 21 de la Constitution, entre autres, et les dispositions pertinentes du Code pénal de 1860 établissent des garanties adéquates. La Cour suprême, par le biais de ses jugements, a également défini des normes exigeantes sur la question.

F. Détention et disparitions forcées

30. L'article 21 de la Constitution, entre autres, et le Code de procédure pénale fournissent une protection aux personnes détenues. L'Inde a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2007 et réfléchit activement à sa ratification. La Constitution garantit le droit de saisir les juridictions supérieures en introduisant une requête en *habeas corpus*. Les juridictions indiennes ont également accordé des réparations en pareil cas alors même que la législation indienne ne prévoit rien à ce sujet. Outre l'article 21, le paragraphe 3 de l'article 20 de la Constitution dispose qu'aucune personne accusée d'une infraction ne peut être obligée à témoigner contre elle-même. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 22 disposent qu'une personne détenue doit être informée des motifs de son arrestation, doit avoir le droit de consulter l'avocat de son choix et doit être produite devant le magistrat le plus proche dans les vingt-quatre heures suivant son arrestation. Pour protéger des mauvais traitements les personnes placées en garde à vue, la Cour suprême a défini des règles précises que les policiers doivent suivre lorsqu'ils procèdent à une arrestation, notamment informer la famille de l'arrestation ou de la détention, consigner l'arrestation sur un registre, faire passer un examen médical, établir un «formulaire d'inspection» que doivent signer la personne arrêtée et l'agent de police ayant effectué l'arrestation (voir l'affaire *D.K. Basu v. State of West Bengal* [AIR 1997 SC 610]).

31. En outre, le projet de loi portant modification du Code de procédure pénale (2010) a été adopté par le Parlement et est entré en vigueur en 2010. Il offre une protection supplémentaire aux personnes accusées dès leur arrestation par la police.

G. Accès à la justice et à l'aide juridictionnelle

32. L'Inde a pris d'importantes mesures afin d'assurer un accès accru à la justice à toutes les couches de la population. L'Office national des services juridiques (National Legal Services Authority – NALSA) a été créé en 1987 conformément à la loi sur les services juridiques (1987) afin de fournir une aide juridictionnelle gratuite aux couches les plus pauvres de la société et d'organiser les *Lok Adalats* aux fins du règlement à l'amiable des différends. Dans chaque État, une direction chargée des services juridiques a été créée à l'échelon de l'État et du district afin de donner effet aux politiques et aux directives de l'Office national des services juridiques. Au 31 mars 2009, environ 9,7 millions de personnes avaient bénéficié d'une aide juridictionnelle, dont environ 1,4 million de membres de castes répertoriées et 464 000 membres de communautés tribales répertoriées. Plus d'un million d'entre elles étaient des femmes. Environ 235 000 détenus en ont aussi bénéficié. Environ 725 000 *Lok Adalats* ont été tenus dans tout le pays, ce qui a permis de régler 2,68 millions d'affaires.

33. La loi de 2008 sur les *Gram Nyayalayas*, entrée en vigueur en 2009, prévoit la création de tribunaux villageois pour permettre aux citoyens d'avoir un accès à une justice de proximité et faire en sorte que tous puissent obtenir justice, indépendamment de leur situation sociale, économique ou autre. De nombreux États ont créé des *Gram Nyayalayas*.

H. Corruption

34. Afin de lutter contre la corruption par le biais de mesures novatrices, le Gouvernement a présenté le projet de loi relatif aux *Lok Pal* et aux *Lokayukta* au Parlement en 2011. Adopté par le *Lok Sabha* en décembre 2011, ce projet est actuellement examiné par la *Rajya Sabha*.

I. Traite des êtres humains

35. L'Inde a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les deux protocoles s'y rapportant, notamment le Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en mai 2011. L'article 23 de la Constitution interdit à la fois la traite des êtres humains et le travail forcé. Le droit positif, notamment le Code pénal de 1860, la loi de 1956 sur la prévention des trafics immoraux et la loi de 1976 sur l'abolition du système de servitude pour dettes, entre autres, et des lois locales telles que la loi de Goa relative aux enfants (2003), établissent le régime juridique applicable. En outre, les jugements de la Cour suprême et de différentes juridictions supérieures ont continué de renforcer les pouvoirs des forces de l'ordre.

36. L'Inde a pris des mesures importantes pour lutter contre la traite des êtres humains. Le Gouvernement a notamment déjà créé 104 unités locales de lutte contre la traite et accru le nombre de condamnations prononcées contre des personnes impliquées dans la traite des êtres humains aux fins du travail forcé. Le projet IND/S16 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, mené conjointement avec le Gouvernement, a été lancé en avril 2006. Il vise principalement à renforcer la répression policière par le biais d'activités de formation et de renforcement des capacités. Il est proposé de créer 330 unités de lutte contre la traite des êtres humains dans tout le pays et de dispenser une formation à 10 000 policiers en formant des formateurs sur une période de trois ans. Un vaste plan de prévention de la traite et de secours, de réadaptation, de réinsertion et de rapatriement pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et commerciale, appelé «Ujjawala», est mis en œuvre depuis 2007 et a permis d'accueillir près de 4 000 femmes

victimes de la traite dans 86 foyers de réadaptation. Ce plan est mis en œuvre en partenariat avec la société civile.

J. Orientation sexuelle

37. Conformément à l'article 377 du Code pénal de 1860, les rapports homosexuels ont constitué une infraction jusqu'en 2009. Cette disposition a été abolie en 2009 par la Haute Cour de Delhi, qui a reconnu dans l'affaire *Naz Foundation c. NCT de Delhi* l'existence d'une violation des droits fondamentaux dans le cas d'adultes consentants.

V. Droits économiques, sociaux et culturels

A. Impératifs de développement

38. L'objectif central du onzième plan quinquennal (2007-2012) est de déclencher un processus de développement qui permettra d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population sans exclusive. Ce plan comprend plusieurs volets étroitement liés, notamment une croissance rapide qui contribue à réduire la pauvreté et à créer des emplois, l'accès aux services essentiels en matière de santé et d'éducation, l'égalité des chances, l'émancipation au moyen de l'éducation, la viabilité environnementale, la reconnaissance du rôle des femmes et la bonne gouvernance. Davantage de ressources sont investies dans les secteurs qui fournissent des services de base aux pauvres afin qu'ils puissent mieux participer à la croissance, ainsi que dans les États plus défavorisés et dans les régions reculées. Le Conseil des ministres est désormais tenu de préciser dans toutes ses propositions de quelle manière le principe d'équité sera respecté.

B. Droit des enfants à une éducation gratuite et obligatoire

39. Le droit à l'éducation est désormais garanti par l'article 21-A, qui a trait au droit de vivre dans la dignité. La loi de 2009 sur le droit des enfants à l'éducation gratuite et obligatoire est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010. La loi oblige l'État à fournir un enseignement gratuit et obligatoire à tous les enfants âgés de 6 à 14 ans. Il est désormais possible de faire valoir en justice le droit de bénéficier de huit années d'enseignement primaire dans une classe adaptée à son âge et à proximité de son domicile. Cette loi comporte des dispositions spéciales concernant l'éducation des filles, notamment des filles non scolarisées. Elle dispose également que les écoles privées doivent réserver au moins 25 % de leurs places à des foyers défavorisés. L'application de la loi incombe au Gouvernement central et aux gouvernements des États, les dépenses engagées à ce titre étant ainsi réparties: 68 % à l'administration centrale et 32 % aux États.

40. Cette loi a favorisé considérablement la mise en œuvre du *Sarva Shiksha Abhiyan*, programme phare du Gouvernement visant l'universalisation effective de l'éducation élémentaire dans les délais prévus. Ce programme, mis en œuvre en partenariat avec les gouvernements des États, doit répondre aux besoins de 192 millions d'enfants dans 1,1 million de foyers. L'objectif, la stratégie et les normes énoncées dans le programme font actuellement l'objet d'une harmonisation par rapport à la loi sur le droit des enfants à l'éducation gratuite et obligatoire. Des règles relatives aux droits de l'enfant à l'éducation gratuite et obligatoire ont été formulées en 2010 et, la même année, un Conseil consultatif national a été chargé de formuler des conseils concernant leur mise en œuvre efficace.

41. Le *Sarva Shiksha Abhiyan* a eu des incidences positives sur la scolarisation, l'abandon scolaire et le nombre d'enseignants. Il a permis de garantir un accès presque

universel à l'enseignement primaire, en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation des filles. On mentionnera les bons résultats suivants:

- La proportion de foyers ruraux ayant accès à l'enseignement primaire est passée de 87 % en 2002 à 99 % en 2008 et de 78 % à 92 % pour la même période en ce qui concerne l'école primaire supérieure;
- 99 % des foyers ruraux ont accès à une école primaire située dans un rayon de 1 kilomètre;
- Selon une étude indépendante de 2010, dans les zones rurales, la proportion d'enfants non scolarisés âgés de 6 à 14 ans est passée de 6,6 % en 2005 à 3,5 % en 2010;
- La proportion de filles non scolarisées âgées de 11 à 14 ans est passée de 11,2 % en 2005 à 5,9 % en 2010;
- Le taux brut de scolarisation a augmenté dans le primaire, passant de 96,3 % en 2001/02 à 114,37 % en 2008/09, et dans l'enseignement primaire supérieur, où il est passé de 60,2 % à 76,23 %;
- Fait remarquable, l'écart entre les taux de scolarisation des filles et des garçons dans le primaire est passé de 17 à 7 points de pourcentage. L'amélioration de l'indice de parité filles/garçons est sensible.

42. En outre, pour améliorer l'accès dans des conditions d'égalité à un enseignement secondaire de qualité, le *Rashtriya Madhyamik Shiksha Abhiyan* (RMSA) a été lancé en mars 2009.

C. Loi Mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales (2005)

43. Dans un pays où la force de travail est l'unique atout économique de plusieurs millions de personnes, un emploi rémunéré est le seul moyen de satisfaire d'autres droits fondamentaux. Le droit au travail figurait parmi les objectifs à atteindre dans les principes directeurs de la politique d'État, mais la loi Mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales en a fait une garantie légale.

44. Le programme d'emploi dans les zones rurales est l'un des plus importants au monde du point de vue du financement et de la couverture. Déterminé par la demande et centré sur la personne, il est mis en œuvre par le biais d'un processus décentralisé, participatif et allant de la base vers le sommet. Il s'agit d'un modèle de croissance rurale révolutionnaire en ce qu'il a pour principes de base la croissance inclusive, le droit au travail et une relation équilibrée entre le Gouvernement central et les gouvernements des États.

45. En vertu de la loi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales adoptée en 2005, au moins un adulte de chaque foyer rural a droit à au moins cent jours de travail garantis chaque année. Cet emploi occasionnel doit être rémunéré sur la base du salaire minimum obligatoire, qui doit être versé dans les sept jours de la semaine pendant laquelle le travail a été réalisé. Une attention particulière est accordée aux groupes marginalisés et aux femmes.

46. Depuis avril 2008, le programme s'étend à tous les districts du pays. Plus de 54 millions de foyers ont eu accès à un emploi en 2010-2011, ce qui a représenté une très forte augmentation de la couverture. Le nombre de jours-homme créés dans le cadre du programme s'est élevé à 2 milliards 57 millions pendant la période considérée, dont 31 % en faveur des castes répertoriées, 21 % en faveur des tribus répertoriées et 48 % en faveur

des femmes. Un crédit de 400 milliards de roupies a été affecté à la mise en œuvre de la loi Mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales dans le cadre du budget de 2011-2012.

47. Il convient de signaler que les États ont indiqué avoir procédé à des audits sociaux dans plus de 90 % des Gram Panchayats. On trouve sur le site Web consacré à la loi Mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales 244 000 rapports sur ces audits sociaux. Un nouveau plan de supervision confiée à d'éminents citoyens a également été mis en place. Dans le cadre de l'application de la loi Mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales, on a aussi utilisé de façon très fructueuse des systèmes informatiques de gestion de l'information grâce auxquels il est possible de mettre des données à la disposition du public. L'Inde a conscience des difficultés qu'il lui reste à surmonter pour mettre en œuvre cet ambitieux programme dans l'ensemble du pays et ne cesse de le remanier afin de remédier aux éventuelles lacunes.

D. Sécurité alimentaire et renforcement du système de distribution public

48. Afin de réorienter ses politiques en passant de la protection sociale à une approche centrée sur les droits, et de garantir la sécurité alimentaire de sa population pour lui permettre de vivre dignement, le Gouvernement a présenté au Parlement, en décembre 2011, le projet de loi sur la sécurité alimentaire nationale (2011). Cet important projet confère à 63,5 % de la population le droit d'acheter des céréales à un prix plus bas. S'il était adopté, chaque personne répondant aux conditions requises aurait droit à 7 kilogrammes par mois de céréales alimentaires, notamment du riz, du blé et des céréales secondaires à des prix très bas. Le projet de loi vise à améliorer sensiblement la portée du système public de distribution alimentaire, qui vend aux familles à faible revenu des produits alimentaires à des prix très en deçà de ceux du marché et fournit aux femmes et aux enfants un appui sur le plan nutritionnel, entre autres. Le projet de loi a pour particularité de n'accorder qu'aux femmes le statut de chef de famille aux fins de la délivrance de cartes de rationnement.

49. Le système de distribution public est le plus grand programme alimentaire au monde et un élément central de la politique menée par le Gouvernement en matière de gestion de l'économie alimentaire. Les responsabilités étant partagées entre le Gouvernement central et les gouvernements des États, ce programme a une double finalité: garantir aux agriculteurs des prix stables et avantageux en échange de leur production grâce à des prix minimaux de soutien et garantir la sécurité alimentaire de la plupart des secteurs vulnérables de la population. Le Gouvernement réserve également des céréales alimentaires à des prix subventionnés à d'autres plans d'aide sociale pour subvenir aux besoins des groupes de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Les programmes mis en œuvre dans le cadre du onzième plan quinquennal ont également contribué à une meilleure prise de conscience des besoins des petits exploitants et de ceux qui sont marginalisés.

E. Sécurité sociale et emploi

50. Le Gouvernement a promulgué la loi de 2008 sur la sécurité sociale des travailleurs du secteur informel afin de leur fournir des prestations sociales. Constitué en 2009, le Conseil national de la sécurité sociale est chargé d'élaborer des plans de sécurité sociale, soit: i) des prestations en cas de maladie et de maternité; ii) des prestations en cas de décès ou d'invalidité; et iii) des prestations destinées aux personnes âgées. Le Gouvernement a également créé un fonds national de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur informel, soit 433 millions de personnes, notamment des tisserands, des récolteurs de vin de

palme, des tireurs de pousse-pousse, des employés de fabrique de cigarettes (bidîs) et des femmes.

51. Dans le cadre du programme Rashtriya Swasthya Bima Yojana, les familles de travailleurs du secteur informel vivant en dessous du seuil de pauvreté reçoivent une carte à puce qui leur permet d'avoir accès à une couverture d'assurance sociale de 30 000 roupies. Plus de 21,8 millions de familles en bénéficiaient au 30 novembre 2010.

52. Pour préserver le droit de vivre dans la dignité, le Gouvernement a fait une priorité de l'élimination de la récupération manuelle des déchets et adopté une stratégie à trois volets fondée sur la législation, le développement et la réadaptation. Sur les 770 000 personnes et membres de leur famille qui vivent de la récupération de déchets et dont la réadaptation était prévue dans le cadre du plan national de libération et de réadaptation, 428 000 personnes ont pu trouver d'autres moyens de subsistance. Un plan national de réadaptation par l'emploi indépendant a été lancé en janvier 2007 pour venir en aide aux 342 000 autres personnes. Ce plan est mis en œuvre par quatre sociétés nationales de financement et de développement. Tous les États ont confirmé que les bénéficiaires qui répondaient aux conditions requises et souhaitaient participer avaient été recensés et avaient reçu une aide financière pour trouver d'autres moyens de subsistance.

53. L'Inde s'efforce aussi constamment d'améliorer la protection de ses travailleurs contre l'exploitation au stade du recrutement et dans le cadre d'un emploi à l'étranger, grâce à des accords bilatéraux et à un ensemble de politiques et de programmes.

F. Santé

54. En vertu de l'article 47 de la Constitution relatif aux principes directeurs de la politique d'État, l'État a le devoir d'améliorer les niveaux de nutrition et la santé publique. Le Gouvernement a donc lancé une mission nationale pour la santé rurale, qui est fondée sur une approche synergique en établissant des liens entre les facteurs de bonne santé, à savoir la nutrition, l'assainissement, l'hygiène et l'eau potable.

55. Des investissements massifs ont permis de faire baisser le taux de mortalité infantile de 58 pour 1 000 naissances vivantes en 2005 à 47 pour 1 000 en 2010, le taux de mortalité maternelle de 254 pour 100 000 naissances vivantes en 2004-2006 à 212 pour 100 000 naissances vivantes en 2007-2009 et le taux global de fécondité de 2,6 (2009) à 3,2 (2000). L'Inde n'a pas enregistré un seul cas de poliomyélite depuis le 12 janvier 2011. Le nombre de nouveaux cas de séropositivité a baissé de plus de 50 % au cours des dix dernières années.

56. Toutefois, on observe des inégalités entre les zones rurales et urbaines, entre les sexes et en matière de nutrition des enfants. Le document de stratégie du Gouvernement concernant les problèmes de l'Inde en matière de nutrition a été examiné par différentes parties prenantes et présenté au Conseil national du Premier Ministre chargé d'examiner la question. Un programme plurisectoriel de nutrition dans 200 districts durement touchés par ce type de problème est en cours d'élaboration. Afin d'inciter les femmes enceintes à se faire suivre par des institutions, le programme Janani Shishu Suraksha Karyakaram s'est considérablement développé ces six dernières années, le nombre de bénéficiaires étant passé de 644 000 en 2005-2006 à 10,6 millions en 2010-2011. Lancé en juin 2011, le programme Janani Shishu Suraksha Karyakaram propose aux femmes enceintes un large éventail de services dans des établissements de santé publique, notamment des services gratuits d'accouchement, des médicaments, ainsi que des aliments et des traitements destinés aux nouveau-nés malades.

G. Logement et réadaptation

57. La pénurie de logements demeurant un sujet de préoccupation, le Gouvernement a renforcé son action dans ce domaine. Le programme Indira Awaas Yojana (IAY) est représentatif de l'action menée par le Ministère du développement rural pour fournir des logements aux familles rurales vivant en dessous du seuil de pauvreté. Depuis son lancement en 1985-1986, 27,3 millions de logements ont été construits, pour un montant de 795 milliards de roupies (jusqu'en janvier 2012). Ce plan est très prisé car les bénéficiaires participent à la construction de leurs propres maisons. Les autorités de l'État se bornent à fournir les fonds nécessaires et à faciliter l'accès aux techniques appropriées.

58. La Mission nationale Jawaharlal Nehru de rénovation urbaine (2005) concentre son action sur le développement intégré des infrastructures et des services urbains dans 65 villes, l'accent étant notamment placé sur les pauvres des zones urbaines, l'assainissement des taudis et l'installation de toilettes et de bains publics. La construction d'un total de 1 580 000 unités de logement a été approuvée dans le cadre de la Mission, 533 000 logements sont terminés et 369 000 sont en construction. Au total, le Gouvernement central a alloué un budget de 231 milliards de roupies à la Mission, 124 milliards de roupies revenant aux États. En plus des examens périodiques menés par les États et les régions, des organismes ont été chargés par le Gouvernement de procéder à des inspections indépendantes et de contrôler les progrès réalisés et la qualité des projets réalisés, les aides financières n'étant débloquées qu'une fois délivrés les certificats de qualité par les organismes de contrôle.

59. En outre, un nouveau plan appelé Rajiv Awas Yojana (RAY) a été lancé en juin 2011 pour empêcher la création de nouveaux taudis. Dans le cadre de ce plan, une aide financière est fournie aux États prêts à accorder des droits de propriété aux habitants des taudis et à mettre à leur disposition un minimum de services de base indispensables comme ils le font pour les autres habitants. Ce plan devrait concerner environ 250 villes d'ici à 2017 et des fonds ont déjà été débloqués pour 157 villes à titre de lancement. Le Plan de partenariat pour des logements accessibles a été intégré à ce nouveau plan.

60. Dans un jugement datant de janvier 2012, la Cour suprême a ordonné que les dispositions de l'article 21 soient respectées et que les personnes sans abri aient accès à un foyer étant donné que le fait de dormir dans la rue la nuit porte atteinte à leur droit de vivre dans la dignité. La Haute Cour de Delhi a également ordonné la réouverture de centres d'hébergement temporaire.

61. Afin de régler la question de la réadaptation des personnes déplacées, la nouvelle politique nationale relative à l'extraction minière (2008) dispose que toutes les mesures qu'il est proposé de prendre seront formulées avec la participation active des personnes concernées, plutôt que d'être imposées de l'extérieur.

H. Assainissement et eau potable

62. La campagne d'assainissement total est un vaste programme d'installation de systèmes d'assainissement dans les zones rurales, qui a permis de faire progresser la couverture des services d'assainissement de 22 % à peine, selon le recensement de 2001, à environ 68 % en décembre 2010.

63. Le programme national pour l'eau potable en milieu rural est un programme phare destiné à assurer à tous les ménages des régions rurales un accès à des installations durables et sûres d'approvisionnement en eau potable. Plus de 1 230 000 foyers ruraux ont été équipés d'une installation de ce type grâce au programme. Dans le cadre du onzième plan quinquennal, on estime que près de 900 milliards de roupies ont été consacrées à ce

programme. Selon la dernière enquête réalisée en 2008-2009 par l'Organisation nationale d'enquête par sondage (NSSO), environ 90 % des ménages ruraux utilisent des sources améliorées pour leur consommation d'eau.

64. Il convient de noter que tous les établissements scolaires des États de l'Inde seront équipés de toilettes d'ici à avril 2012, conformément à la décision prise par la Cour suprême de l'Inde en application de l'article 21A. Également sur ordre de la Cour suprême, toutes les écoles ont été équipées d'installations d'alimentation en eau potable.

I. Élimination de la pauvreté

65. Selon le Comité Lakdawala créé par la Commission de planification, le taux de pauvreté a chuté de 36 % en 1993-94 à 27,5 % en 2004-2005 alors que d'après le Comité Tendulkar, également créé par la Commission, il est passé de 45,3 % en 1993-1994 à 37,2 % en 2004-2005. Il convient de noter que l'ampleur de la réduction en points de pourcentage mesurables et comparables est quasi la même selon les deux Comités.

VI. Groupes devant faire l'objet d'une attention spéciale

A. Enfants

66. Grâce à un ensemble de lois et de politiques énergiques, d'importantes avancées ont été réalisées dans le domaine de la protection et du bien-être des enfants en Inde. Le onzième plan quinquennal, qui leur fait la part belle, contribue à la promotion des droits de l'enfant en renforçant la législation dans ce domaine et en développant les systèmes d'assistance. Des initiatives ont notamment été menées pour assurer l'universalisation des services de nutrition et de développement des enfants âgés de 0 à 6 ans, faire en sorte que l'enseignement soit gratuit et obligatoire pour les enfants de 6 à 14 ans, modifier la législation en vigueur et lancer des programmes globaux de protection des enfants en situation difficile, des enfants qui travaillent, des victimes de la traite et d'autres enfants vulnérables.

B. Commission nationale de protection des droits de l'enfant

67. La Commission nationale de protection des droits de l'enfant a été créée le 5 mars 2007 en application de la loi de 2005 relative aux commissions de protection des droits de l'enfant. En tant qu'une des rares commissions de ce type en Asie, elle veille à ce que l'ensemble des lois, politiques, programmes et mécanismes administratifs soient conformes aux dispositions relatives aux droits de l'enfant consacrées par la Constitution et la Convention relative aux droits de l'enfant. La Commission enquête de sa propre initiative sur les cas de violation de droits et analyse les données relatives à l'enfance. En 2010-2011 (jusqu'au 28 février 2011), elle a traité 675 plaintes pour violations ou privations de droits concernant des enfants. En 2009, elle a créé un groupe d'experts composé d'éminents spécialistes, dont le rôle est de l'aider à veiller au respect du droit des enfants à l'éducation. Elle a également fait participer la société civile aux activités d'audit social sur le droit des enfants à l'éducation gratuite et obligatoire afin d'améliorer les résultats et la prestation de services dans ce domaine.

68. Les progrès impressionnants réalisés dans le cadre du programme Sarva Shiksha Abhiyan ont déjà été abordés dans le présent rapport.

69. La loi de 2000 relative à la justice pour mineurs (prise en charge et protection de l'enfance) est le principal texte législatif relatif à la protection de l'enfance. Elle a été modifiée en 2006 et des Règles relatives à la justice pour mineurs (prise en charge et protection de l'enfance) ont été établies en 2007 pour en assurer la mise en œuvre effective. En 2006, la portée de la loi a été élargie, entre autres, de façon à inclure dans la catégorie des enfants ayant besoin d'une prise en charge et d'une protection, les enfants mendiants et les enfants qui travaillent. En novembre 2010, le Gouvernement a présenté un projet de loi portant modification de la loi relative à la justice pour mineurs (prise en charge et protection de l'enfance) afin de supprimer les références discriminatoires à l'égard des enfants atteints de maladies telles que la lèpre, l'hépatite B, les maladies sexuellement transmissibles et la tuberculose. Ce projet de loi a depuis lors été adopté par le Parlement.

70. En 2006, la loi portant interdiction du mariage des enfants a été promulguée afin d'abroger la loi de 1929 portant restriction du mariage des enfants et d'ériger en infraction cette pratique.

C. Programme intégré de protection de l'enfance

71. Lancé en 2009-2010, le programme intégré de protection de l'enfance, destiné aux enfants en situation difficile, vise à rendre ces derniers moins vulnérables aux situations et aux actes qui pourraient entraîner maltraitance, négligence, exploitation, abandon et séparation. Il comprend trois programmes principaux: i) le programme pour la justice des mineurs; ii) le programme intégré d'aide aux enfants des rues; et iii) le programme d'aide aux foyers (*Shishu Greh*) pour enfants. Plus de 90 000 enfants bénéficient du programme, dans le cadre duquel différentes initiatives sont menées, dont:

- Création d'organismes publics dans chaque district et de structures de prestation de services dans le domaine de la protection de l'enfance dans les États et les districts;
- Amélioration et établissement de services institutionnels standard et affectation de personnel spécialisé dans la protection de l'enfance;
- Développement des services d'appel d'urgence (ligne téléphonique à quatre chiffres destinée aux enfants: 1098);
- Promotion du placement ailleurs qu'en institution;
- Création de la Division de la protection de l'enfance à l'Institut national de coopération publique et de développement de l'enfance;
- Système de suivi des enfants.

D. Services intégrés de développement de l'enfance

72. Chez l'enfant, on estime que les interventions dans le domaine de la malnutrition sont particulièrement déterminantes entre la naissance et l'âge de 6 ans, et en particulier avant l'âge de 2 ans. Les services intégrés de développement de l'enfance, mis en place en 1975, font partie d'un programme global visant à répondre aux besoins des enfants de moins de 6 ans dans les domaines de la santé, de la nutrition et de l'enseignement préscolaire. Un large éventail de services sont proposés, notamment des compléments nutritionnels, un enseignement préscolaire informel, une éducation dans les domaines de la nutrition et de la santé, une vaccination, des examens de santé et des services de réadaptation. Le programme vise notamment à améliorer l'état nutritionnel et l'état de santé des femmes enceintes, des mères allaitantes et des enfants de moins de 6 ans. Le Gouvernement central prend en charge 90 % des dépenses totales liées au programme et

50 % du coût des compléments nutritionnels, le reste étant financé par les gouvernements des États. Des crédits budgétaires bien plus importants sont désormais alloués aux services intégrés de développement de l'enfance (ils ont été portés de 103 milliards de roupies durant le dixième plan à 444 milliards dans le cadre du onzième plan). En outre, une somme de 90 milliards de roupies a été allouée au versement de prestations liées à la maternité. Afin que les enfants puissent être pris en charge jusqu'à l'âge de 2 ans, le onzième plan prévoit une «restructuration» des services intégrés de développement de l'enfance afin qu'ils s'adressent à tous, que les compléments nutritionnels fournis soient de meilleure qualité, que les transferts de fonds soient effectués à temps et que des services de soins soient offerts aux jeunes mères et aux enfants. Ces services comptent 97,5 millions de bénéficiaires, dont 79,5 millions d'enfants (âgés de 6 mois à 6 ans) et 18 millions de femmes enceintes et de mères allaitantes. En novembre 2010, le Conseil national du Premier Ministre chargé d'examiner la question de la nutrition a décidé de développer encore ces services.

73. Des mesures sont prises actuellement pour renforcer le volet de ces services consacré à l'enseignement préscolaire, l'objectif étant d'assurer l'universalisation de l'éducation préscolaire et de préparer les enfants à l'enseignement académique, en particulier ceux issus de couches sociales défavorisées. Le nombre de bénéficiaires de l'enseignement préscolaire est passé de 21,4 millions en 2004/05 à 33 millions en 2007/08 puis à 35 millions en décembre 2010.

E. Exploitation des enfants

74. La loi relative aux technologies de l'information a été modifiée en 2008 pour lutter contre l'exploitation des enfants par Internet. L'article 67 b) sanctionne le fait de publier ou de transmettre en format électronique du matériel mettant en scène des enfants dans des actes sexuels explicites.

75. La législation en vigueur n'étant pas suffisamment complète pour traiter des infractions sexuelles sur mineurs, le Gouvernement a soumis au Parlement, en mars 2011, un projet de loi relatif à la protection des enfants contre les violences sexuelles. Ce projet de loi, actuellement soumis à l'examen de la Chambre haute (*Rajya Sabha*), définit les infractions, établit des tribunaux spéciaux pour ces infractions et prévoit de lourdes peines pour les coupables, entre autres.

F. Adoption et protection de remplacement

76. Les procédures d'adoption dans le pays sont régies par des directives particulières émanant du Gouvernement; les rôles et les responsabilités des parties concernées sont clairement définis. Afin de tenir compte de la loi de 2006 portant modification de la loi relative à la justice pour mineurs et du Règlement type de 2007, en vertu desquels les enfants confiés à l'État peuvent être placés à l'adoption conformément aux directives de l'Agence centrale pour les adoptions et, compte tenu des orientations données par les différents tribunaux et des stipulations relatives aux adoptions internationales énoncées par la Commission spéciale de la Convention de La Haye en 2010, il est devenu impératif, en juin 2011, de revoir les directives susmentionnées. Un système d'information et d'orientation en ligne sur les adoptions d'enfants a été mis au point pour accroître la transparence des procédures d'adoption.

G. Travail des enfants

77. Compte tenu de la situation socioéconomique du pays, on a adopté une stratégie à plusieurs volets pour mettre fin au travail des enfants, qui consiste avant tout à légiférer en la matière, à lancer des programmes de développement en faveur des familles dont les enfants travaillent et à intervenir dans les régions où le travail des enfants est très répandu.

78. La loi de 1986 relative au travail des enfants (interdiction et réglementation) interdit d'employer des enfants de moins de 14 ans dans le cadre d'activités dangereuses spécifiées dans ladite loi. L'Inde n'a pas ratifié les Conventions n^{os} 138 et 182 de l'OIT car celles-ci fixent à 18 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi. Le Gouvernement étudie les moyens de ratifier ces instruments, en particulier la Convention n^o 182. Des consultations sont tenues à cet effet. Toutefois, il convient de noter que le Gouvernement a émis trois notifications au cours des cinq dernières années pour compléter la liste des activités et des catégories de travail dangereuses qui figure à l'annexe II de la *loi de 1986 relative au travail des enfants (interdiction et réglementation)*. Dix-huit catégories de travail sont désormais recensées dans la section A et 65 activités dangereuses dans la section B. En outre, les pires formes de travail des enfants sont déjà interdites en vertu de lois telles que la loi de 1976 portant abolition de la servitude pour dettes, la loi de 1956 sur la prévention des trafics immoraux, la loi de 1988 relative à la prévention du trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, et la loi de 1986 relative au travail des enfants (interdiction et réglementation). Il y a donc une vraie volonté de mettre fin progressivement au travail des enfants en Inde.

79. Le Gouvernement met en œuvre le projet national de lutte contre le travail des enfants, qui vise à réinsérer les enfants qui travaillent. Dans le cadre de ce projet, en cours dans 266 districts, environ 7 300 écoles spéciales ont été ouvertes, essentiellement dirigées par des ONG. Les enfants qui ont été retirés du marché du travail peuvent y suivre un enseignement scolaire et extrascolaire ainsi que des formations professionnelles pour se préparer à intégrer le système scolaire général. Grâce au projet, 852 000 enfants ont ainsi retrouvé le chemin de l'école. On a observé une réduction de 45 % du travail des enfants au cours des cinq dernières années (2009/10).

H. Programme de cantine scolaire

80. La couverture de ce programme extrêmement populaire et efficace, qui permet de répondre aux besoins des enfants dans les domaines à la fois de l'alimentation et de l'éducation, a été une nouvelle fois étendue en août 2009; le programme s'adresse désormais à tous les élèves des classes I à VIII des écoles publiques, des écoles sous contrat, des écoles locales, des centres relevant du schéma directeur en matière d'éducation et des centres d'éducation non traditionnelle et novatrice financés par le programme Sarva Shiksha Abhiyan, y compris les *madrastas* et les *maqtabs*, ainsi qu'aux enfants bénéficiaires des projets nationaux de lutte contre le travail des enfants.

I. Femmes

81. La Constitution indienne garantit l'égalité entre les hommes et les femmes et jette les bases de la promotion de la condition de la femme. Elle autorise également la discrimination à rebours en faveur des femmes, et de nombreux programmes importants ont été spécialement conçus en faveur des femmes et des filles. Le Parlement indien a promulgué un certain nombre de lois qui ont permis d'améliorer sensiblement la condition des femmes, notamment la loi de 2006 portant interdiction du mariage des enfants, la loi hindoue de 1956 sur la succession, la loi de 1986 interdisant toute représentation indécente

des femmes, la loi de 1961 interdisant la dot, la loi de 1961 relative aux prestations liées à la maternité, la loi de 1976 relative à l'égalité de rémunération, la loi de 1956 relative à la prévention des trafics immoraux, la loi de 1994 sur les techniques de diagnostic préconceptionnel et prénatal (interdiction de la sélection du sexe du fœtus) et la loi de 2005 relative à la protection des femmes contre la violence familiale.

82. Dans le cadre de ses plans quinquennaux, la Commission indienne de planification s'engage à donner aux femmes les moyens d'être «des partenaires et des participantes égales du développement». Dans son onzième plan, elle reconnaît le rôle des femmes en tant qu'actrices du changement et d'une croissance socioéconomique durable, et alloue des fonds à de nombreux programmes destinés aux femmes.

83. La modification de la loi hindoue de 2005 sur la succession est importante en ce sens qu'elle contribuera à l'émancipation économique des femmes en assurant à leurs filles un droit égal à la succession pour ce qui est des biens ancestraux.

84. La violence familiale contre les femmes est étroitement liée à leur dépendance économique et à l'absence de systèmes de soutien. C'est pourquoi la loi de 2005 relative à la protection des femmes contre la violence familiale, qui aborde le problème sous l'angle du droit civil, définit pour la première fois la «violence familiale», confère aux femmes le droit de bénéficier d'une ordonnance de protection, et prévoit différentes mesures de réparation telles que l'entretien, l'indemnisation, la résidence et la garde des enfants.

85. Le déséquilibre croissant du rapport de masculinité est une source de préoccupation. Pour lutter contre ce phénomène, le Gouvernement a notamment adopté la loi de 1994 sur les techniques de diagnostic préconceptionnel et prénatal (interdiction de la sélection du sexe du fœtus), qui interdit la sélection du fœtus en fonction du sexe et régleme les techniques de diagnostic prénatal afin de prévenir leur utilisation à mauvais escient, en vue d'un avortement sélectif. Différentes mesures ont été prises récemment, notamment la modification de la réglementation de façon à autoriser la confiscation des appareils non enregistrés, l'application de sanctions plus lourdes pour les centres d'échographie non agréés, et la reconstitution et le renforcement du Comité national d'inspection et de suivi.

86. En mars 2010, le Gouvernement a lancé la Mission nationale pour l'émancipation des femmes (2010-2015), qui est chargée notamment de coordonner les différents programmes menés par les ministères du Gouvernement central et des Gouvernements étatiques, et de réexaminer les budgets et les lois sociales en tenant compte des questions relatives à la parité des sexes.

87. La Cour suprême a rendu plusieurs décisions déterminantes qui ont permis de constituer une jurisprudence pour mieux garantir le respect des droits de la femme et assurer à celle-ci un environnement sûr et sain à la maison et au travail.

88. Un grand nombre de femmes ont rejoint les rangs des forces armées. Le 12 mars 2010, la Cour supérieure de Delhi, par une décision historique, a décidé que les femmes officiers de l'Armée de l'air pourraient désormais prétendre au statut de membres permanents. Auparavant, les femmes officiers devaient se contenter du statut de membres temporaires, qui leur donnait le droit de servir pour une période maximale de quatorze ans, alors qu'un officier membre permanent peut servir jusqu'à l'âge de 60 ans et bénéficier d'autres avantages.

89. La Commission nationale de la femme est un organe public, qui est chargée de protéger les droits de la femme, tels qu'ils sont reconnus par la Constitution et la législation, d'obtenir réparation pour les femmes privées de leurs droits et de promouvoir la justice et l'égalité entre les sexes.

90. Autre mesure positive, de nombreux États ont rendu obligatoire l'enregistrement au nom de l'épouse de tous les biens possédés ou acquis par l'époux. En outre, les

programmes publics d'accès à la propriété donnent aux femmes la possibilité de posséder des biens. Ainsi, dans le cadre des programmes de logement tels que l'Indira Awaas Yojana (IAY) ou le Rajiv Gandhi Gramin LPG, des prêts peuvent être contractés par la femme ou par la femme et son époux.

91. Conscient que l'amélioration du taux d'alphabétisation des femmes renforce l'efficacité des programmes de développement social, le Gouvernement a lancé en 2009 une Mission nationale pour l'alphabétisation des femmes, dont l'objectif est d'alphabétiser toutes les femmes en cinq ans.

92. Différents indicateurs socioéconomiques attestent de l'amélioration sensible de la situation des femmes à ce jour, notamment dans les domaines de la santé, de l'alphabétisation, de l'éducation et de la participation à la vie active. Le taux de scolarisation des filles est d'environ 48,46 % à l'école primaire et de 41,12 % au deuxième cycle de l'enseignement primaire (2009/10). Le recensement de 2011 indique une amélioration du taux d'alphabétisation des femmes, passé de 53,67 % en 2001 à 65,46 % en 2011, et du rapport de masculinité global, passé de 933 femmes pour 1 000 hommes en 2001 à 940 femmes pour 1 000 hommes en 2011.

93. Le programme Janani Suraksha Yojana a déjà été abordé dans la section consacrée à la santé. Plusieurs programmes sont mis en œuvre pour réduire la mortalité infantile et néonatale, dont, en particulier, le programme de vaccination universelle des enfants contre six maladies évitables par la vaccination, le programme intégré de gestion des maladies néonatales, axé sur les services de prévention et de promotion de la santé, et les soins offerts aux nouveau-nés et aux enfants, et le programme de santé procréative et infantile, qui est entré dans sa deuxième phase (2005-2010).

94. Pour encourager les naissances de filles et inciter les familles à accorder de l'importance à l'éducation et au développement de leurs filles, un certain nombre d'États mettent en œuvre des programmes de transferts en espèces assortis de conditions. Depuis mars 2008, le Gouvernement met également en œuvre à titre pilote un programme semblable intitulé «Dhanalakshmi». Un autre programme pilote de nutrition et de développement des adolescentes, intitulé «Sabra», a été lancé dans 200 districts.

95. Compte tenu du problème des «filles disparues» lié aux avortements sélectifs en fonction du sexe, aux infanticides ou à la négligence, il est prévu d'ouvrir des garderies pour l'accueil des nourrissons dans chaque district dans le cadre du programme intégré de protection de l'enfance.

96. Pour aider les femmes qui continuent de travailler jusqu'au terme de leur grossesse et reprennent le travail peu après l'accouchement, une nouvelle initiative a été lancée en 2010-2011 par le Ministère de la femme et du développement de l'enfant. L'Indira Gandhi Matritva Sahyog Yojana est un programme de prestations liées à la maternité et assorties de conditions, qui a été lancé à titre expérimental dans 52 districts avec un double objectif: verser une aide financière aux femmes enceintes et aux mères allaitantes pour compenser le nombre de jours de travail manqués et leur assurer une meilleure nutrition. Ce programme, mis en œuvre par le biais des services intégrés de développement de l'enfance, compte dans un premier temps environ 1,4 million de femmes bénéficiaires.

97. Le Gouvernement a adopté un système unique permettant aux employées de la fonction publique d'obtenir un congé de deux ans à tout moment au cours des premières années qui suivent la naissance de leur enfant.

J. Intégration d'une perspective de genre

98. Parmi les principales initiatives mises en œuvre par l'État pour promouvoir l'égalité des sexes, le Gouvernement a instauré en 2005 une budgétisation permettant d'intégrer une perspective de genre dans toutes les politiques et tous les programmes publics. Il entend ainsi veiller à ce que sa politique d'égalité entre les sexes se traduise par l'allocation de crédits budgétaires. Pour aller encore plus de l'avant, le Gouvernement a invité tous les ministères et départements du gouvernement central à mettre en place des unités de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes. À ce jour, 56 ministères en ont créé. L'une des principales tâches confiées à la Mission nationale de 2010 pour l'émancipation des femmes est de revoir la budgétisation en intégrant une perspective de genre.

99. Le Gouvernement s'efforce également d'intervenir en faveur de l'émancipation économique en créant des emplois pour les femmes et les populations pauvres et en menant des activités de renforcement des capacités, en particulier par le biais du mouvement des groupes d'entraide. On compte environ 6 millions de groupes d'entraide, dont 80 % de groupes de femmes.

K. Enregistrement des mariages

100. Malgré les difficultés socioéconomiques auxquelles elle se heurte, l'Inde s'efforce de rendre obligatoire l'enregistrement des mariages. La Cour suprême a en effet statué, dans l'affaire *Seema c. Ashwini Kumar* (2006 (2) CSC 578), que tous les citoyens indiens, quelle que soit leur religion, devaient enregistrer leur mariage dans leurs États respectifs. Dix-neuf États ont déjà pris les mesures législatives nécessaires en ce sens.

L. Personnes handicapées

101. Selon le recensement de 2001, l'Inde compte 2 190 000 millions de personnes handicapées, soit 2,13 % de la population totale. Soixante-quinze (75) % des personnes handicapées vivent en milieu rural; 49 % d'entre elles savent lire et écrire et seules 34 % ont un emploi.

102. Aujourd'hui, le Gouvernement accorde la priorité à leur réhabilitation et à leur insertion dans la société. Trois lois ont été adoptées à cet égard: i) la loi de 1995 relative aux personnes handicapées (égalité des chances, protection des droits et pleine participation), qui régit le droit des personnes handicapées à l'éducation, à l'emploi, à la sécurité sociale, etc., et prévoit la création d'un environnement sans obstacle; ii) la loi de 1999 sur le Fonds national d'affectation spéciale pour les personnes atteintes d'autisme, de paralysie cérébrale, d'un handicap mental et d'un polyhandicap, qui comporte des dispositions relatives à la tutelle des personnes appartenant à ces quatre catégories et à la création d'un environnement propre à les rendre le plus autonomes possible; iii) la loi de 1992 relative au Conseil indien de réhabilitation, qui porte sur la formation de professionnels spécialisés dans la fourniture de services de réadaptation.

103. L'Inde a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2008. La loi de 1995 relative aux personnes handicapées (égalité des chances, protection des droits et pleine participation) devra être alignée sur les dispositions de la Convention. En vertu de cette loi, le Commissaire principal et le Commissaire respectivement qui relèvent du Gouvernement central et des États exercent les fonctions de médiateurs pour les personnes handicapées. Le Gouvernement élabore actuellement, en consultation avec toutes les parties prenantes et en tenant compte de tous les faits nouveaux dans ce domaine, une

loi qui remplacera celle de 1995. Les tribunaux jouent également un rôle important. Par exemple, dans l'affaire *Suchita Srivastava c. Chandigarh Administration* (AIR 2010 SC 235), où la plaignante, handicapée mentale, avait refusé une interruption de grossesse, la Cour suprême a estimé que le droit des femmes à la liberté individuelle incluait le droit de prendre des décisions en matière de procréation et que l'État devait donc respecter son choix.

M. Personnes âgées

104. Avec la disparition de la famille élargie, un grand nombre de parents et de personnes âgées sont victimes de négligence. La loi relative à l'entretien et à la protection des parents et des personnes âgées, promulguée en décembre 2007, vise à assurer le bien-être et l'entretien de ces personnes en fonction de leurs besoins. Cette loi a déjà été notifiée par 23 États et par tous les territoires de l'Union. Dans le cadre de la politique nationale relative aux personnes âgées, un conseil national pour les personnes âgées a été créé en tant que premier organe consultatif de l'État chargé de superviser la mise en œuvre des politiques. Des lacunes ayant été observées en la matière, un examen est en cours en vue de mieux appliquer les politiques. En 2000-2001, le Ministère du développement rural a lancé le programme Annapurna en faveur des personnes démunies âgées de 65 ans et plus qui ne perçoivent pas de pensions de retraite de l'État. Les bénéficiaires reçoivent gratuitement 10 kilogrammes de céréales par personne et par mois.

N. Castes, tribus et minorités «répertoriées»

1. Castes et tribus répertoriées

105. En termes de portée et d'envergure, le programme d'action positive lancé par le Gouvernement indien n'a jamais eu d'égal dans l'histoire de l'humanité. Outre l'interdiction de la discrimination sous toutes ses formes, la Constitution comporte des dispositions relatives au développement des castes et des tribus répertoriées et autres classes subalternes. Le fait de garantir leur représentation politique et d'autres mesures législatives assurent aux castes et tribus répertoriées une solide protection. Un programme de «discrimination à rebours» fixe des quotas dans les secteurs de l'emploi et de l'éducation, à savoir 15 % pour les castes répertoriées et 7,5 % pour les tribus répertoriées. Un quota a aussi été fixé pour les autres classes subalternes. Leur retard socioéconomique a été pris en compte dans le onzième plan, avec une approche visant à assurer «une croissance plus rapide et sans exclusive», et une stratégie à trois volets (i) autonomisation sociale, ii) émancipation économique et iii) justice sociale) a été adoptée pour éliminer les inégalités et mettre fin à l'exploitation.

106. Conformément aux engagements constitutionnels, le Gouvernement a adopté des lois et des programmes en faveur des castes et des tribus répertoriées:

a) Pour assurer l'application efficace de la loi de 1955 relative à la protection des droits civils et de la loi de 1989 relative aux castes répertoriées et aux tribus répertoriées (prévention des atrocités), le Gouvernement prête son appui essentiellement pour:

- i) Créer des cellules de protection des castes et tribus répertoriées et des commissariats de police spéciaux dans les différents États;
- ii) Établir des tribunaux spéciaux;
- iii) Mener des campagnes de sensibilisation;

- iv) Promouvoir les mariages entre les castes; et
- v) Offrir réparation aux victimes d'atrocités;
- b) Afin d'assurer le déroulement rapide des procès instruits en application de la loi de 1989 relative aux castes et tribus répertoriées (prévention des atrocités), 177 tribunaux spéciaux et 77 commissariats de police spéciaux ont été mis en place dans un certain nombre d'États pour connaître des infractions commises à l'endroit des castes et tribus répertoriées;
- c) La Constitution comprend plusieurs dispositions spéciales visant à protéger les intérêts des tribus répertoriées. Un ministère des affaires tribales a été créé en 1999.

107. Une commission nationale des castes répertoriées a été établie en tant qu'organe de médiation en application de l'article 338 de la Constitution; elle est dotée de larges pouvoirs qui lui permettent de protéger et promouvoir les intérêts des castes répertoriées. Il existe aussi une commission nationale des tribus répertoriées.

108. Améliorer le niveau d'instruction des castes répertoriées, en particulier des femmes et des filles, fait partie des principales priorités. Pris en charge à 100 % par le Gouvernement central, le programme de bourses en faveur des élèves issus de castes répertoriées qui souhaitent poursuivre leurs études au-delà du secondaire est une des grandes priorités du onzième plan. Environ 4 millions d'élèves issus de castes répertoriées bénéficient chaque année de ce programme, revu en 2010. Le programme national de bourses Rajiv Gandhi, également financé par le Gouvernement central, a été lancé en 2006 à l'intention des étudiants issus de castes répertoriées qui souhaitaient obtenir un *master* ou un doctorat. Dans le cadre de ce programme, 2 000 bourses sont versées chaque année. Il existe aussi d'autres programmes parallèles de développement éducatif à l'intention des personnes et élèves issus de tribus répertoriées.

109. La Société nationale de financement et de développement des castes répertoriées, créée en 1989, propose des prêts à des conditions favorables aux membres de castes répertoriées vivant en deçà du seuil de pauvreté qui souhaitent lancer leurs propres activités rémunératrices. Dans le cadre du onzième plan quinquennal, 3 milliards 250 millions de roupies ont été allouées à la Société. Depuis son lancement, ce programme a compté 762 000 bénéficiaires, dont 410 000 femmes (53,34 %). La Société nationale de financement et de développement des tribus répertoriées est l'organe de contrepartie pour les tribus répertoriées.

110. L'attention portée par le Gouvernement indien aux intérêts des populations tribales est sans égal. La loi de 2006 relative aux tribus répertoriées et aux autres peuples traditionnels des forêts (reconnaissance des droits forestiers) reconnaît les droits forestiers des tribus répertoriées vivant dans la forêt et des autres peuples traditionnels des forêts ainsi que leur droit d'occupation des forêts et remédie ainsi à la précarité de leurs droits en matière de propriété et d'accès.

111. Pris en charge par le Gouvernement central, le programme révisé pour l'amélioration de l'instruction des filles issues de tribus répertoriées dans les districts enregistrant de mauvais taux d'alphabétisation est mis en œuvre dans 54 de ces districts, où les tribus répertoriées représentent 25 % ou plus de la population et où le taux d'alphabétisation des femmes de ces tribus est inférieur à 35 %. Outre l'instruction scolaire, ce programme leur permet également d'améliorer leurs compétences.

112. En juin 2010, la Commission de planification a chargé une équipe spéciale d'examiner les directives sur les plans auxiliaires relatifs aux castes et aux tribus répertoriées. Conformément aux recommandations de cette équipe, la mise en œuvre du plan auxiliaire relatif aux castes répertoriées fait l'objet d'une rationalisation.

2. Minorités

113. Le Ministère des minorités a été créé en 2006 afin d'adopter une approche plus ciblée des questions relatives aux minorités. La Commission nationale pour les minorités est un organe de droit public créé en application de la loi de 1992 y relative. D'autres organismes tels que la Fondation Maulana Azad pour l'éducation et la Société nationale de développement et de financement des minorités relèvent du Ministère.

114. Le Gouvernement mène activement différents projets liés aux minorités dans le cadre du nouveau programme en 15 points en faveur des minorités, lancé par le Premier Ministre en 2006. Ce programme prévoit notamment que 15 % des dépenses soient consacrées aux minorités dans le cadre des programmes phares des ministères, que davantage de possibilités d'éducation soient offertes aux minorités, et qu'une part équitable des activités économiques, des emplois et des bénéfices du développement leur soit assurée. En outre, dans le cadre de ce programme, des bourses scolaires d'un montant de 11,7 millions ont été accordées à des élèves issus de minorités. Un certain nombre de projets de développement doivent être menés dans les régions où sont concentrées les minorités. Les banques publiques ont en outre reçu l'ordre d'ouvrir des agences dans les districts où les minorités représentent une part importante de la population; en mars 2011, 15 204 agences avaient ainsi ouvert. La société civile est activement consultée dans le cadre de l'élaboration des plans en faveur des minorités.

115. Pour assurer le suivi des programmes de protection des minorités, un système de contrôle national a été lancé. Le Gouvernement a approuvé un sous-quota de 4,5 % de places réservées aux minorités dans le cadre du quota de 27 % réservé aux autres classes subalternes. Le projet de loi de 2010 portant modification de la loi de 1995 relative au *Waqf*, adopté par la *Lok Sabha*, est actuellement soumis à l'examen de la *Rajya Sabha*. En outre, conformément à la recommandation du Comité de haut niveau, le Gouvernement met en œuvre depuis 2008 un programme de développement plurisectoriel, ciblé sur 90 districts à forte concentration de minorités; 37 milliards de roupies ont été alloués à ce programme dans le cadre du onzième plan.

VII. Environnement et Tribunal vert national

116. Pleinement consciente de son rôle dans la protection de l'environnement, l'Inde a mis en place, en octobre 2010, le Tribunal vert national conformément à la loi de 2010 y relative, ce qui a constitué une mesure sans précédent. Le Tribunal est notamment chargé de traiter avec diligence et efficacité les affaires relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des forêts et autres ressources naturelles, et notamment de faire respecter les droits pertinents et d'accorder des réparations en cas de dommages causés à des personnes ou des biens. Il s'agit d'un organe spécialisé habilité à traiter les litiges environnementaux dans de multiples secteurs. Ce Tribunal étant exclusivement compétent pour statuer sur les affaires ayant trait à l'environnement, il pourra assurer le prompt traitement des dossiers dans ce domaine et réduire ainsi l'engorgement des juridictions supérieures.

VIII. Éducation en matière des droits de l'homme

117. Dans le programme d'enseignement élaboré par le Conseil national de recherche et de formation, l'éducation aux droits de l'homme fait partie des sciences sociales. Afin de mieux sensibiliser les enseignants à l'éducation aux droits de l'homme et de parfaire leurs compétences en la matière, un module de formation a été créé à leur intention par une équipe spéciale du Conseil. Le Conseil a continué de s'employer activement à sensibiliser

les populations aux droits de l'homme, notamment en organisant des stages mensuels à l'intention des étudiants et en menant des programmes à l'intention des membres de la fonction publique, en particulier des policiers, en collaboration avec les instituts administratifs et de formation et les écoles de police. En outre, le Comité central de l'enseignement secondaire a élaboré un programme d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des élèves du début du cycle secondaire. Ce programme est en vigueur depuis 2008.

IX. L'Inde et l'Organisation des Nations Unies

118. L'Inde continue de jouer un rôle actif et constructif dans tous les domaines ayant trait aux droits de l'homme à l'ONU, notamment au Conseil des droits de l'homme. Elle a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à la dix-huitième session du Conseil, en septembre 2011, conformément aux engagements qu'elle avait pris volontairement en la matière en mai 2011. Elle a également doublé sa contribution (soit 100 000 dollars) au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique. Elle a en outre commencé à verser une contribution de 25 000 dollars par an, respectivement, au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Cela fait également partie des engagements que l'Inde a pris volontairement devant le Conseil des droits de l'homme. Le pays a aussi versé la somme de 1 million de dollars à ONU-Femmes.

119. En conclusion, l'Inde dispose d'un cadre législatif et institutionnel solide pour s'acquitter de la double tâche consistant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme. En dépit des graves difficultés auxquelles elle se heurte, elle reste profondément déterminée à faire respecter les droits de l'homme et a réalisé d'importants progrès en ce sens.
